

# **Association « EN CORPS LIBRES »**

## **REGLEMENT INTERIEUR des activités**

### **Article 1 – La carte d'adhérent :**

Elle est obligatoire pour pratiquer une activité au sein de l'association « En corps Libres ».  
Elle est valable de la date de votre règlement jusqu'au 31 Août suivant.  
Elle vous offre le droit de participer à l'assemblée générale.

### **Article 2 - La cotisation :**

Une cotisation annuelle est dûe pour chaque activité.  
L'accès à l'activité est conditionné au paiement de cette cotisation et à l'adhésion à l'association « En corps libres ».  
Toutes les activités sont payables à l'année en début de saison (après un cours d'essai pour les nouveaux adhérents).  
En cas d'abandon d'une activité pour convenance personnelle en cours d'année, il ne sera procédé à aucun remboursement, les chèques en attente seront encaissés aux dates prévues.

### **Article 3 – Paiement :**

L'adhésion à l'association et la cotisation pour l'activité font l'objet d'un seul paiement.  
Il est effectué au plus tard lors du premier cours pour les renouvellements ou à l'issue du cours d'essai pour les nouveaux adhérents.  
Le paiement sera encaissé en Septembre.  
Si vous le demandez, l'encaissement du montant des cotisations pourra se faire en 2 ou 3 fois (sauf pour paiement en espèces) : vous nous fournirez alors deux ou trois chèques datés du jour de l'émission, qui seront encaissés en septembre, décembre, et mars.

### **Article 4 – Jours vaqués :**

Les activités n'ont pas lieu ni durant les périodes de vacances scolaires, ni les jours fériés.

### **Article 5 – Certificat médical et questionnaire de santé :**

Un questionnaire de santé « QS-Sport » est à remplir par les adhérents qui doivent le remettre à l'animatrice.  
Si vous avez répondu oui à une ou plusieurs questions, vous devez fournir un certificat médical de non contre-indication.

### **Article 6 – Conditions de maintien des activités :**

Le maintien d'une activité n'est possible qu'en la présence d'un minimum de 12 adhérents ayant effectivement réglé leur cotisation.

En cas d'annulation d'une activité, les adhérents sont informés de la décision et remboursés au prorata temporis.

**Article 7 – Dispositions diverses :**

Le règlement intérieur des activités de l'association « EN CORPS LIBRES » est reconnu comme tel par chaque adhérent.

L'adhésion à l'association « EN CORPS LIBRES » vaut acceptation du présent règlement.

Pour l'association « EN CORPS LIBRES »

Le Président : ARNAUD Fabrice